



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 novembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

Point 34 de l'ordre du jour

### Dialogue entre les civilisations

## Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations

### Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 53/22, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et les autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à préparer et exécuter des programmes culturels, éducatifs et sociaux appropriés pour promouvoir le dialogue entre les civilisations, notamment en organisant des conférences et des séminaires et en diffusant des informations et des ouvrages théoriques sur la question, et à m'informer de leurs activités. L'Assemblée m'a également prié de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire et, à sa cinquante-cinquième session, un rapport final sur les activités entreprises en la matière. Le présent rapport fait suite à cette demande. Comme les États Membres s'en souviennent, Seyed Mohammad Khatami, Président de la République islamique d'Iran, a prononcé une déclaration importante sur le thème du dialogue entre les civilisations à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Les États Membres ont été invités par une note verbale du 15 septembre 1999 à présenter leurs vues et celles-ci peuvent être maintenant consultées.

2. Le présent rapport a pour objet d'indiquer brièvement aux États Membres de quelle façon j'entends donner suite à la demande de l'Assemblée générale et aborder l'idée

d'un dialogue entre les civilisations et rechercher des moyens pratiques d'influencer la communauté internationale. En août 1999, j'ai chargé Giandomenico Picco de me secondar dans cette tâche. M. Picco a déjà pris contact avec certains groupes régionaux et gouvernements et poursuivra cette action. Le thème du dialogue entre les civilisations étant très vaste et les moyens financiers restreints, il a été décidé de s'en tenir à des projets bien circonscrits, qui seraient financés par des sources extérieures aux organismes des Nations Unies.

3. Le rapport de mon Représentant personnel figure en annexe au présent document.

## Annexe

### **Rapport intérimaire du Représentant personnel du Secrétaire général pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations**

#### **I. La trame conceptuelle**

1. La notion de dialogue entre les civilisations se prête à différentes interprétations. Il importe donc de garder à l'esprit les deux contraintes évoquées plus haut afin de s'en tenir aux aspects sur lesquels il est réellement possible d'agir.

2. Le dialogue entre les civilisations revêt de multiples formes, depuis le dialogue culturel entre l'Islam et l'Occident jusqu'au dialogue entre les grandes religions en passant par les échanges cultures et politiques entre les héritiers des civilisations historiques, ce qui soulève d'autres questions : pourquoi se limiter à certaines religions? Qu'est-ce qu'une civilisation? Y a-t-il un nombre fini de civilisations? Si ces questions sont pertinentes et utiles, le système des Nations Unies n'est peut-être pas l'instance la plus appropriée pour y répondre. En effet, les débats pourraient être source de malentendus politiques et culturels susceptibles d'avoir l'effet inverse de celui que l'Assemblée générale avait à l'esprit en adoptant à l'unanimité la résolution 53/22. Il faut donc retenir une autre démarche.

3. Les 10 dernières années ont démontré la nécessité d'ouvrir un dialogue qui soit à la fois préventif, quand cela est possible, et ouvert. Cette décennie a commencé sous la menace d'une terrible et fausse prophétie de guerres contre les civilisations, les cultures, voire entre les religions. Cette prophétie ne s'est pas réalisée. Il n'y a pas eu d'affrontements entre les civilisations. Il serait donc approprié que la décennie s'achève sur un signe d'espoir, celui du dialogue entre les civilisations.

4. Si l'on regarde en arrière, il est clair que c'est à tort que certains des nombreux conflits qui ont éclaté ces 10 dernières années ont été décrits comme ayant une origine culturelle, religieuse ou ethnique. On a estimé que les guerres dans le Caucase, les Balkans, en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest avaient toutes leurs racines dans l'idée que la différence était menaçante alors que l'ONU repose sur l'acceptation de la richesse extraordinaire qu'apporte la différence, qui est source de progrès. Cette discussion nous donne l'occasion de redécouvrir les

valeurs fondamentales qui sont à la base de notre organisation. Cette-ci a été conçue comme un modèle de relations internationales fondées sur l'inclusion et non sur l'exclusion. Il semble donc opportun de parler dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies de deux types de civilisations : celles qui perçoivent la différence comme une menace et celles qui y voient un élément essentiel du progrès. C'est entre ces deux civilisations ou ces deux types de civilisations qu'il faut ouvrir le dialogue.

#### **II. Prise de conscience de la réalité**

5. Si notre organisation peut, comme bien d'autres, stimuler le dialogue entre les civilisations, elle ne peut pas l'inventer. Heureusement pour l'humanité, le dialogue a été inventé il y a longtemps déjà. De fait, il existe même lorsque la guerre fait rage et que les conflits ont érigé entre les individus des barrières qui paraissent insurmontables. Même dans ces conditions, il est arrivé fréquemment que le courage et la volonté d'êtres humains, parfois inconnus à l'extérieur, conservent intacte la flamme du dialogue, en dépit des barrières réelles ou artificielles. Incontestablement, l'exemple de ces êtres d'exception qui ont su voir au travers de la prétendue différence de leurs voisins et protéger le fondement de l'humanité est la façon la plus efficace de prôner le dialogue et d'en enseigner les vertus. Il s'agira donc de découvrir ces modèles de courage plutôt que de tenter d'enseigner ce que nous ne sommes peut-être pas les plus aptes à enseigner. Savoir écouter est après tout une part importante du dialogue.

#### **III. Action de l'ONU**

6. Le dialogue entre les civilisations n'est pas un concept entièrement nouveau à l'Organisation des Nations Unies, où d'autres notions similaires ou complémentaires par leurs objectifs et leurs valeurs l'ont précédé ainsi qu'en attestent les résolutions sur la culture de la tolérance et la culture de la paix adoptées récemment par l'Assemblée générale. Ainsi, par sa résolution 48/126, l'Assemblée avait proclamé 1995 Année des Nations Unies pour la tolérance. Les débats sur ce thème ont débouché notamment sur l'adoption de la Déclaration de principes sur la tolérance (voir A/51/201), dont l'Assemblée a pris note dans la résolution 51/95. L'article premier de la Déclaration définit la tolérance comme étant «le respect, l'acceptation et l'appréciation de la richesse infinie des cultures de notre monde, de nos modes d'expression et de

nos manières d'exprimer notre qualité d'êtres humains. [...] La tolérance est l'harmonie dans la différence.»

7. La tolérance est un principe dynamique qui repose sur la reconnaissance des droits fondamentaux de la personne et le pluralisme culturel. Il ne s'agit pas de tolérer la discrimination et les abus sociaux ou de renoncer à ses propres convictions. La tolérance est bien plus un mode de vie où l'individu est libre de ses convictions et respecte celles des autres. C'est la reconnaissance de la diversité des êtres humains et de leur droit de vivre cette diversité sans chercher à imposer des vues à autrui. La tolérance est la participation active à la paix et à la démocratie. Elle peut aider à éliminer les préjugés, à museler la violence, le nationalisme exacerbé, l'exclusion et le fanatisme.

8. La Charte des Nations Unies appelle tous les peuples «à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage». La tolérance est le ciment de la société. Elle est fondée sur le dialogue et engendre naturellement des valeurs telles que l'égalité, la justice, la diversité et la solidarité.

9. Par la résolution 52/15, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix. Selon le Programme d'action, la culture de la paix consiste en des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, tous les droits de l'homme, la tolérance et la solidarité, qui rejettent la violence et inclinent à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui garantissent à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société.

10. On peut voir dans la culture de la paix un progrès important et une réponse à ceux qui prétendaient que l'affrontement des civilisations était le nouveau paradigme né des cendres de la guerre froide, que les tensions et les conflits entre civilisations, cultures et religions domineraient l'échiquier politique mondial. Or, la culture de la paix repose sur la conviction que par le dialogue pacifique, les échanges culturels bénéfiques et la définition de valeurs communes, individus et nations peuvent édifier un monde meilleur. L'Assemblée générale a proclamé 2000 Année internationale de la culture de la paix en vue d'encourager diverses activités dans ce domaine, facilitant par là même les préparatifs de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, qui aura lieu en 2001. De plus, ces deux années marqueront le début de la Décennie internationale d'une culture de la non-violence et de la

paix au profit des enfants du monde, qui renforcera ces concepts et les intégrera dans les relations internationales.

11. Les principes énoncés ci-dessus permettront aussi de passer d'une attitude de réaction à une attitude de prévention, ce que le Secrétaire général a appelé de ses voeux dans le rapport sur l'activité de l'Organisation en 1999 (A/54/1). La majorité des conflits récents dans lesquels l'ONU a été invitée à intervenir ou à servir de médiateur sont des conflits ethniques, tribaux ou religieux. Il est d'autant plus nécessaire d'essayer de mieux comprendre et d'éliminer les causes profondes des conflits. La culture de la prévention passe par la tolérance, mais elle exige aussi que les gouvernements fassent preuve d'une détermination commune et d'un engagement sans faille pour amorcer le processus de dialogue et de médiation qui permettra de s'attaquer aux causes profondes des conflits avant que ceux-ci ne dégénèrent en guerres.

#### IV. Objectif

12. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies adhèrent à un même ensemble de valeurs consacrées par la Charte. Par définition, élargir cet ensemble faciliterait le dialogue, puisque les États Membres s'accorderaient sur un plus grand nombre de principes. Certains craignent que ceci ne débouche sur la domination des puissants. L'Organisation des Nations Unies peut, à cet égard, jouer un rôle majeur en veillant à ce que l'identité de chacun soit préservée. De tout temps, l'histoire de l'humanité a suivi deux voies en apparence contradictoires : dans de nombreuses régions du monde, l'intégration et le respect de l'identité locale sont allés de pair ces 30 dernières années. L'élargissement des valeurs communes et l'affirmation d'une identité propre ne sont donc pas antinomiques. En mettant la diversité en avant, les organismes des Nations Unies peuvent protéger les spécificités locales à mesure que s'enrichit l'ensemble des valeurs qui nous rapproche.

13. Mieux comprise, la différence conforte le sentiment identitaire et affermit l'élargissement des valeurs communes, dynamisant ainsi les organismes des Nations Unies.

14. Il serait donc opportun que le dialogue entre les civilisations ouvre la voie à un processus de réconciliation dans une ou plusieurs parties du monde. Tout comme ceux qui dans les années 90 ont justifié les conflits en brandissant la menace de la différence, ceux qui s'emploieront à faire régner la paix recourront peut-être au dialogue entre les civilisations pour aller de l'avant.

15. Le Secrétaire général m'a demandé de mettre en application les trois étapes évoquées dans le présent

rapport, à savoir élaborer une trame conceptuelle, prendre conscience de la réalité et définir l'objectif à atteindre.

16. Je me tiens à la disposition des États Membres et des groupes régionaux pour leur décrire les activités que je poursuis au nom du Secrétaire général et j'examinerai avec l'UNESCO les mesures que cette organisation souhaiterait prendre en collaboration avec le Secrétaire général.

---